



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Aménagement du haut de la ferme Walkens - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de travaux et fournitures.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1799 et le montant estimé du marché "Aménagement du haut de la ferme Walkens", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 124/723-60 (n° de projet 20230016).

Projet :

Ce marché public a pour but d'aménager le musée de la poêlerie à l'étage de la ferme Walkens.

- * Lot 1 (Chape, carrelage), estimé à 35.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 2 (Eclairage), estimé à 1.500,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 3 (Electricité), estimé à 3.500,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 4 (Sanitaires), estimé à 5.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 5 (Divers), estimé à 5.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Fourniture et pose de conteneurs enterrés - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de fourniture.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1781 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de conteneurs enterrés", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 876/744-51 (n° de projet 20250067).

Projet :

Ce marché public a pour but d'ajouter des bulles à verres enterrées à celles déjà existantes sur le site de la salle du Bailly à Cul-des-Sarts.



SERVICE : TRAVAUX SUBSIDIES

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27/11/2025

Concerne : Maison de la Forêt - Marché de services relatif à la création, réalisation et à l'intégration d'un vidéomapping multisensoriel dans le cadre l'aménagement scénographique - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé :

Il s'agit d'approuver le cahier des charges « 2025-1804/A-168 - Maison de la Forêt - marché de services relatif à la création, réalisation et à l'intégration d'un vidéomapping multisensoriel dans le cadre de l'aménagement scénographique de la Maison de la Forêt ».

Le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € HTVA soit 54.450,00 € TVAC (TVA 21%) et il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Couvin exécutera la procédure et interviendra au nom de Parc National ESEM à l'attribution du marché.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 569/722-60 (n° de projet 20200051) et sera financé par emprunt et subsides.

Projet :

- D'approuver le cahier des charges « 2025-1804/A-168 - Maison de la Forêt - marché de services relatif à la création, réalisation et à l'intégration d'un vidéomapping multisensoriel dans le cadre l'aménagement scénographique de la Maison de la Forêt ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € HTVA soit 54.450,00 € TVAC (TVA 21%).
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure :
 - SUPER TCHIP, Chaussée d'Alseberg 367, 1190 – Forest
 - Productions Associées, Coenraetsstraat 72, 1060 - Saint-Gilles
 - Christian Barani, Villa Marcel Lods 3, 75019 Paris - France
- De fixer la date limite pour l'introduction des offres au lundi 15/12/2025 à 12H00.
- La Ville de Couvin est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir au nom de Parc National ESEM à l'attribution du marché.
- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 569/722-60 (n° de projet 20200051).
- De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.
- Copie de cette décision est transmise au pouvoir adjudicateur participant.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance pour la délivrance des sacs PMC - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée à :

- 2,00 € le rouleau de sacs normaux ;
- 2,50 € le rouleau de grands sacs 120 L.

Chaque ménage bénéficie de deux rouleaux de sacs normaux gratuits en échange du bon à découper dans le calendrier annuel des collectes et déchets.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance pour le broyage et l'enlèvement des branchages à domicile - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée comme suit :

- a. Périodes de mars - avril et octobre - novembre : Gratuit.
- b. Autres périodes :
 - 20 € par heure ou fraction d'heure (1 ouvrier et la broyeuse)
 - 39,50 € par heure ou fraction d'heure pour l'utilisation du camion.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance pour la délivrance de sacs réglementaires pour la collecte séparée des déchets organiques - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée comme suit :

- 3,00 € par rouleau de 10 sacs ;



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance pour divers prêts de matériel communal - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée comme suit :

A. Matériel de signalisation

- Barrières Nadar (par journée de location) : 0,50 € par barrière
- Panneaux (forfait à la semaine) : 2,50 € par panneau
- Lampes de chantier : 2,50 € par lampe

B. Autre matériel

- De 1 à 50 chaises : 1,50 € par chaise avec un minimum de 37,50 €
- Plus de 50 chaises : 0,75 € par chaise avec un minimum de 75,00 €
- De 1 à 10 tables : 3,75 € par table
- Plus de 10 tables : 1,80 € par table avec un minimum de 37,50 €
- Podium non couvert : 1,00 € par m²
- Podium couvert : 1,50 € par m²



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et y assimilés - Exercice 2026

Exposé :

Projet :

Les sacs sont vendus en rouleau de 10 sacs d'une contenance de 60 litres. Le prix de vente du rouleau de 10 sacs est de 15 euros.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Fixation de la rétribution pour la délivrance de documents - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

Le montant de la redevance s'établit comme suit :

- papier blanc et impression noire format A4 : 0,15 euro par page ;

Toutefois, lorsque le document comporte plus de cent pages, la redevance est ramenée à 0,05 euro à partir de la cent et unième page ;

- papier blanc et impression noire format A3 : 0,17 euro par page ;

Toutefois, lorsque le document comporte plus de cent pages, la redevance est ramenée à 0,05 euro à partir de la cent et unième page.

- papier blanc et impression en couleur format A4 : 0,62 € euro par page;

Toutefois, lorsque le document comporte plus de cent pages, la redevance est ramenée à 0,20 euro à partir de la cent et unième page.

- papier blanc et impression en couleur format A3 : 1,04 euro par page;

Toutefois, lorsque le document comporte plus de cent pages, la redevance est ramenée à 0,35 euro à partir de la cent et unième page.

- Lorsqu'un document administratif comprend des pages de formats différents de ceux visés aux points précédents, la redevance est calculée comme s'il s'agissait de deux demandes distinctes.

- dans un format supérieur au format A3, la redevance correspond au prix coûtant.

- Lorsque la copie d'un document administratif est demandée sur un support différent d'un support papier, la redevance correspond au prix coûtant.

En cas d'envoi des documents, les tarifs postaux en vigueur seront appliqués.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Droits d'emplacement sur les marchés - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

Le droit d'emplacement est fixé comme suit :

- a. Pendant les mois de janvier, février et décembre : gratuité ;
- b. Pendant les autres mois de l'année : 0,75 € par m² ou fraction de m² occupé sur le domaine public et par jour ou fraction de jour, avec un minimum de 8 euros.

Le mesurage de l'emplacement se fait par les soins de l'administration communale.

Pour l'exposition de véhicules automoteurs à 4 roues, lors des foires et marchés, le droit d'emplacement est fixé à 13 euros par véhicule exposé.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance pour l'occupation du domaine public (rallyes de régularité et essais privés) - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée à 500,00 € par journée d'occupation entamée.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance pour les prestations techniques des services communaux - Exercices 2026 à 2031 inclus

Exposé :

Projet :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| • Prestation responsable service : | 45,00 euros/heure |
| • Main d'œuvre personnel ouvrier ou administratif : | 25,00 euros/heure |
| • Camionnette avec chauffeur : | 40,00 euros/heure |
| • Camion avec chauffeur : | 47,00 euros/heure |
| • Camion-grue avec chauffeur : | 52,00 euros/heure |
| • Engin de terrassement avec opérateur : | 67,00 euros/heure |
| • Balayeuse avec chauffeur : | 92,00 euros/heure |
| • Frais de déplacement (forfait) : | 32,00 euros |
| • Pièces et fournitures : | prix coûtant |



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance pour l'occupation privative du domaine public communal - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée à 0,75 € par m² ou fraction de m² de superficie occupée et par jour ou fraction de jour d'exploitation avec un maximum de 1.750 € par an.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance sur la délivrance d'un conteneur jaune pour la collecte des papiers-cartons

Exposé :

Projet :

Les conteneurs seront cédés au prix de 35 € par pièce pour les conteneurs jaunes de 240 litres ;
En cas de déplacement pour livraison à domicile ou pour réparation de dégâts au conteneur et ce, à la demande expresse de l'acquéreur, un supplément de 15 € sera compté ;



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance sur les exhumations

Exposé :

Projet :

Cette redevance due par le demandeur est fixée à :

- 600 euros par exhumation et par corps, en pleine terre ;
- 200 euros par exhumation et par corps d'enfant de moins de 7 ans, en pleine terre ;
- 200 euros par exhumation d'un caveau et par corps ;
- 150 euros pour le déplacement d'un corps dans le même caveau ;
- 50 euros par exhumation et par urne.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Règlement - Redevance sur les changements de nom

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée à 140 € par demande.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Règlement établissant une redevance pour les renseignements généalogiques et historiques

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée comme suit :

1. Pour les recherches effectuées par l'agent en charge des archives ou son délégué uniquement dans les archives du Service Population (renseignements qualifiés de généalogiques) :
 - à la demande d'un particulier : 10,00 euros par heure (toute heure entamée est due) ;
 - à la demande d'un notaire ou cabinet de généalogie : 12,50 euros par heure (toute entamée est due).
2. Pour les recherches effectuées par l'agent en charge des archives ou son délégué dans toutes les archives conservées par la Ville, y compris dans les archives du Service Démographie (renseignements qualifiés d'historiques) :
 - 25,00 euros par heure (toute heure entamée est due).
3. Pour la délivrance, par l'archiviste ou son délégué, d'extraits, de certificats ou de copies d'archives en format papier ou numérique :
 - papier blanc et impression noire format A4 : 0,15 euros par page ;
 - papier blanc et impression noire format A3 : 0,17 euros par page ;
 - papier blanc et impression en couleur format A4 : 0,62 euros par page ;
 - papier blanc et impression en couleur format A3 : 1,04 euros par page ;

En cas d'envoi des documents par la poste, les frais relatifs à cet envoi sont répercutés au prix coûtant auprès de la personne physique ou morale qui fait la demande de renseignement.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Taxe de répartition sur l'exploitation de carrières

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée à 130.000 euros pour l'exercice 2026.

La taxe est répartie entre les redevables au prorata du nombre de tonnes de pierres extraites de carrières sur le territoire de la Ville et qui ont été commercialisées au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition.

Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon qu'il dépasse ou non 500 kilogrammes.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Taxe sur l'enlèvement, le traitement des déchets ménagers et y assimilés (utilisation d'un conteneur) - Exercice 2026

Exposé :

Projet :

La partie forfaitaire de la taxe est fixée comme suit :

- Pour les ménages visés à l'article 2.1 et composés d'une personne domiciliée : 80 euros (18 vidanges et 10 kilogrammes compris)
- Pour les ménages visés à l'article 2.1 et composés de deux personnes et plus domiciliées : 125 euros (18 vidanges et 20 kilogrammes compris)
- Pour les ménages dont le logement est soumis à la taxe sur les secondes résidences : 125 euros (18 vidanges et 10 kilogrammes compris)
- Pour les redevables repris dans l'article 2.3 :
 - 125 euros pour l'usage d'un conteneur de 42, 140 ou 240 litres (18 vidanges et 20 kilogrammes compris)
 - 275 euros pour l'usage d'un conteneur de 660 litres (5 vidanges et 20 kilogrammes compris)
 - 430 euros pour l'usage d'un conteneur de 1.100 litres (3 vidanges et 20 kilogrammes compris)

Pour les chalets ou les caravanes situés dans les terrains de campings ou des parcs résidentiels de week-end dont les propriétaires ou copropriétaires y organisent eux-mêmes un service de collecte et de traitement des immondices. Le forfait sera de 65,00 € par installation. La taxe sera due par le second résident ou domicilié recensé pour l'exercice envisagé.

La partie variable de la taxe est calculée comme suit :

- Conteneurs de 42, 140 et 240 litres : 2,10 euros par vidange et 0,30 euro par kilo
- Conteneurs de 660 litres : 5,80 euros par vidange et 0,30 euro par kilo
- Conteneurs de 1.100 litres : 9,25 euros par vidange et 0,30 euro par kilo



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance sur la location de salles communales - Droits d'occupation

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée comme suit :

Salle Champagnat – Route de Pesche 5660 Couvin - 250 € ;
Salle Saint Victor – Place Saint Victor 2, 5660 Petigny - 200 € (nettoyage inclus) ;
Salle Le Bailly – Rue du Bailly 10, 5660 Cul Des Sarts - 250 € ;
Salle Les Lurons Dégourdis – Rue de la Chapelle 15, 5660 Presgaux - 200 € ;
Salle Le Dowaire – Rue du Dowaire 6, 5660 Gonrieux - 250 € ;
Salle La Cure – Rue Font au Pry 6, 5660 Pesche - 150 € ;
Salle L'Aubligneux – Rue du Fossaire 11, 5660 Aublain - 250 € ;
Salle Boussu en Fagne – Rue du Hachet 24/2, 5660 Boussu en Fagne - 250 € ;
Salle La Concorde – Rue de Mariembourg 6+, 5660 Frasnes - 150 € ;
Salle Les Leus – Rue des carrières 5, 5660 Frasnes - 250 € ;
Salle Jeu de balle, Elise Leroy – Chemin de l'Escaill..., 5660 Frasnes - 200 € ;
Salle Le Cyclo – Rue des Carrières 4, 5660 Frasnes - 150 € ;
Salle Salle Haute – Place Marie de Hongrie 1, 5660 Mariembourg - 200 € ;
Salle Salle Basse – Place Marie de Hongrie 1, 5660 Mariembourg - 150 € ;
Salle VIP – Rue du Roi Soleil... 5660 Mariembourg - 150 € ;

- Gratuité pour les réunions occasionnelles, maximum 1 salle pour 1 association couvinoise et autre octroyée par décision motivée du Collège ;

- Tarif à l'heure disponible du lundi au jeudi hors jours férié de 8h à 20h et le vendredi de 8h à 16h : 10 € ;

Une caution forfaitaire de 200 € est exigée. Elle est restituée après état des lieux de sortie, sauf en cas de dégradation ou de nettoyage insuffisant.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance sur le service extrascolaire

Exposé :

Projet :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

1. Forfait de 1 €/ jour/enfant pour :
 - L'accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 15 ;
 - L'accueil du soir de 15 h 40 à 17 h 30.
2. Autres tranches horaires :
 - L'accueil de 7 h 00 à 7 h 30 : 1 €/jour/ enfant
 - L'accueil de 17 h 30 à 18 h 00 : 1 €/jour/ enfant
 - L'accueil après 18 h 00 : 5€/jour/ enfant
3. Journée pédagogique : forfait de 6 € par enfant



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance sur le prêt de livres aux bibliothèques communales

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée à 0,25 euro par livre pour une durée maximale de 1 mois.
Pour chaque photocopie délivrée, le demandeur devra payer 0,07 euro par feuille A4 et 0,15 euro par feuille A3.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance relative à l'utilisation de l'aire de repos pour motor-homes de l'entité de Couvin

Exposé :

Projet :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Fourniture d'eau : 2 € pour 20 minutes. Toute période de 20 minutes entamée est due.

Fourniture d'électricité : 2 € par période de 2 heures. Toute période de 2 heures entamée est due

Un jeton = 2 €



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance relative à l'enregistrement d'une demande de changement de prénom (s)

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée à 490 € par personne et est due par demande du changement de prénom(s).

Toutefois, cette redevance est diminuée à 10 % de la redevance initiale, soit 49 € si le prénom :

- est ridicule ou odieux (en lui-même, par association avec le nom de famille ou parce qu'il est désuet) ;
- prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom) ;
- est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ;
- est modifié uniquement par la suppression complète d'une partie d'un prénom composé, sans pour autant modifier l'autre partie.
- est modifié, conformément à l'article 11 de la Loi du 25 juin 2017, dans le cadre d'une déclaration réalisée par le citoyen qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre vécue intimement et pour autant que le prénom choisi soit conforme à cette conviction.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance pour travaux tiers dans les divers cimetières communaux

Exposé :

Projet :

La redevance est fixée comme suit :

- A. Creusement d'une concession et enlèvement des terres :
 - 125 euros par creusement pour un bac ;
 - 250 euros par creusement pour deux bacs ;
 - 375 euros par creusement pour trois bacs.
- B. Ouverture et la fermeture d'un caveau : 150 euros.
- C. Ouverture et la fermeture d'une cellule de columbarium ou d'un caveau pour urnes : 50 euros.
- D. Inhumation au-dessus du sol uniquement au cimetière de Mariembourg : 400 euros.
- E. Placement de plaquette sur stèle commémorative : 40 euros.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance pour sur l'enlèvement des versages sauvages

Exposé :

Projet :

- A. La redevance est fixée comme suit :
- B. Abandon de petits déchets (bouteilles, boîtes de conserve, papiers, contenu de cendriers, ...) : 100,00 euros
- C. Déjections canines déposées sur la voie publique : 100,00 euros
- D. Abandon sur la voie publique de graisses, huiles de vidange, peintures et autres produits toxiques : 200,00 euros
- E. Dépôts de sacs ou autres récipients contenant des objets ne constituant pas des déchets ménagers au sens de l'article 1 de l'ordonnance de police du Conseil Communal du 4 mai 2001 : 200,00 euros
- F. Dépôts de sacs ou autres récipients contenant des objets ne constituant pas des déchets ménagers au sens de l'article 4 de l'ordonnance de police du Conseil Communal du 4 mai 2001 fixant les récipients de collecte : 200,00 euros
- G. Dépôts de sacs ou autres récipients contenant des déchets ménagers déposés en infraction à l'article 6 de l'ordonnance de police du Conseil Communal du 4 mai 2001 fixant les lieux et horaire de collecte : 200,00 euros
- H. Autres déchets non destinés à la collecte ordinaire des déchets ménagers et déposés en infraction à l'article 7 du décret du 27 juin 1996 (encombrants, inertes) : 500,00 euros pour le premier mètre cube entamé plus 200 euros par mètre cube entamé supplémentaire.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : Redevance pour l'octroi ou le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux

Exposé :

Projet :

A. **Octroi d'un droit de concession pour un caveau ou pour une urne cinéraire**

1. Pour les personnes :

- Décédées ou trouvées mortes sur le territoire de l'entité ;
- Inscrites au registre de la population ou des étrangers, ou ayant été domiciliées dans l'entité couvinoise au moment de leur naissance ou courant de leur existence.

Le prix de la concession s'élève à 300 euros. Ce taux ne comprend pas le creusement de la concession.

2. Pour les personnes ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus :

Le prix de la concession s'élève à 1.400 euros. Ce taux ne comprend pas le creusement de la concession.

B. **Une cellule de columbarium** : 400 euros.

C. **Concession pour un caveau pour urnes ou cercueils** : 300 euros.

D. **Renouvellement d'une concession pour une durée de 20 ans** : 125 euros.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale annuelle sur les agences bancaires - Exercices 2026 à 2031 inclus

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée à 400 euros par poste de réception et par an.
Ne sont pas visés les guichets automatisés.



SERVICE : Ressources Humaines

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : **ARRET PORTANT SUR LA MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF DE
LA VILLE DE COUVIN - Décision**

Exposé :

Considérant les propositions de modifications des Conditions particulières de recrutement par appel public et de promotion pour la catégorie suivante: F. Personnel spécifique ;

Projet :

Article 1er : d'apporter les modifications au Statut administratif de la Ville de Couvin. Les présentes dispositions abrogent et remplacent toutes autres dispositions prises précédemment en la matière.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que les pièces y relatives à l'autorité de tutelle pour suite utile.

Article 3 : de fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions au 1er du mois suivant l'approbation par l'autorité de tutelle.



SERVICE : Ressources Humaines

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : **ARRET PORTANT SUR LA MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE DE LA
VILLE DE COUVIN - décision**

Exposé :

Considérant les propositions de modifications du Chapitre 8 relatif aux échelles de traitement et plus particulièrement pour la catégorie de personnel suivante: E. Personnel spécifique ;

Projet :

Article 1er : d'apporter les modifications au Statut pécuniaire de la Ville de Couvin. Les présentes dispositions abrogent et remplacent toutes autres dispositions prises précédemment en la matière.

Article 2: de transmettre la présente délibération ainsi que les pièces y relatives à l'autorité de tutelle pour suite utile.

Article 3 : de fixer l'entrée en vigueur des présentes dispositions au 1er du mois suivant l'approbation par l'autorité de tutelle.



SERVICE Cimetière

COUVIN, le 12 novembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : abandon d'une concession caveau dans le cimetière de Brûly-de-Couvin

Exposé : Suite à la demande de Monsieur ' datée du 15 octobre 2025 concernant la
décision d'abandonner la concession N° accordée le 28 décembre 2009 au nom de
, je demande au Conseil Communal de bien vouloir déclarer l'abandon de celle-ci.

Projet : La concession, pourra de nouveau être octroyée à toute personne intéressée par sa situation géographique.



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27/11/25.

Concerne : VENTE DE BOIS MARCHANDS - EXERCICE 2025 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/08/2025.

Exposé :

Le Collège Communal, réuni en séance du 25 août 2025 a décidé de procéder au profit de la Commune de COUVIN, à la vente au rabais des coupes de bois sur pied dont il s'agit, conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet deux mille huit, ainsi qu'aux conditions générale du cahier des charges de la Province de Namur.

Il a fixé la date de la vente au vendredi 24 octobre 2025 à 15 heures à la salle Champagnat à COUVIN.

Il a approuvé les clauses particulières annexées au cahier des charges.

Il a arrêté la date du 17 novembre 2025 à 14 h 00 en la salle du Collège Communal, pour la remise et l'ouverture des soumissions des lots invendus.

Il a décidé de transmettre la délibération à Monsieur l'Attaché-Chef de cantonnement.

Projet :

- ratifier la délibération prise par le Collège Communal, réuni en séance du 25 août 2025.



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27/11/25.

Concerne : DELIVRANCE DE BOIS DE CHAUFFAGE – EXERCICE 2025 – CANTONNEMENT DE COUVIN - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 27/10/2025. - DECISION.

Exposé :

le Collège Communal, réuni en séance du 27 octobre 2025, a décidé de procéder, pour l'Exercice 2025, à la vente aux enchères de bois de chauffage, en lots de +/- 10 m³, le 20 décembre 2025 à 9 heures, en la salle Champagnat à COUVIN.

La vente a lieu conformément aux dispositions du nouveau Code Forestier du 15 juillet 2008, aux conditions

générales du cahier des charges de la Province de Namur, ainsi qu'aux conditions particulières ci-après :

- 1° - la vente a lieu aux enchères publiques.
 - 2° - la vente est réservée aux habitants domiciliés dans l'entité de COUVIN.
 - 3° - il ne sera adjugé qu'un seul lot par personne lors du premier tour des enchères publiques.
 - 4° - plus aucune procuration d'achat ne sera admise lors du premier tour des enchères publiques.
 - 5° - la mise à prix est de 30 euros.
 - 6° - le paiement se fera exclusivement par virement bancaire à l'Administration Communale.
 - 7° - en application du nouveau Code Forestier du 15 juillet 2008, le Directeur Financier – chargé de la recette – est autorisé à dispenser les adjudicataires de l'obligation de fournir une caution, s'ils garantissent leur solvabilité.
 - 8° - les lots invendus au premier tour seront immédiatement remis en vente libre sur la même mise à prix de 30 euros.
 - 9° - l'exploitation ne pourra commencer qu'à partir du 1er janvier 2026.
 - 10° - les délais d'abattage est fixé au 1er mai 2026 et les délais de vidange au 1er septembre 2026 sauf dispositions spécifiques.
 - 11° - à l'expiration du délai d'exploitation des parts de bois, l'acheteur qui n'aura pas terminé une part de bois recevra un courrier de la Commune de COUVIN. Dans ce courrier, la Commune rappellera les choix qui s'offrent à l'acheteur:
 - soit l'acheteur demande une prolongation du délai d'exploitation et il s'engage à payer une redevance de 50 euros ;
 - soit il fait abandon de sa part de bois.
- Si l'acheteur abandonne la part de bois, elle redevient de plein droit propriété de la Commune de COUVIN. Dans ce cas, l'acheteur est aussi exclu des 2 prochaines ventes de bois de chauffage à COUVIN. Il pourra être octroyé qu'une prolongation de délai d'exploitation par parts.
- 12° - aucun détritrus ne peut être laissé sur le parterre de la coupe ou en forêt (bidons, bouteilles, papiers,...).

Projet :

- ratifier la délibération prise par le Collège Communal, réuni en séance du 27 octobre 2025.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIGT.

Exposé :

L'intercommunale AIGT à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 17 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal AISSNSH

Exposé :

L'intercommunale AISSNSH à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 11 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal INASEP.

Exposé :

L'intercommunale INASEP à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 17 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA.

Exposé :

L'intercommunale ECETIA à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 16 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal ORES ASSETS

Exposé :

L'intercommunale ORES ASSETS à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 11 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunal ORES ASSETS

Exposé :

L'intercommunale ORES ASSETS à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale extraordinaire le 11 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal BEP ENVIRONNEMENT

Exposé :

L'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 16 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal BEP EXPANSION ECONOMIQUE

Exposé :

L'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 16 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal BEP

Exposé :

L'intercommunale BEP à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 16 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal BEP CREMATORIUM

Exposé :

L'intercommunale BEP CREMATORIUM à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal IDEFIN

Exposé :

L'intercommunale IDEFIN à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 18 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunal BEP CREMATORIUM

Exposé :

L'intercommunale BEP CREMATORIUM à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale extraordinaire le 16 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal IGRETEC

Exposé :

L'intercommunale IGRETEC à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale ordinaire le 11 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal du Réseau d'Energies de Wavre S.C.

Exposé :

L'intercommunale du Réseau d'Energies de Wavre S.C. à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 12 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunal du Réseau d'Energies de Wavre S.C.

Exposé :

L'intercommunale du Réseau d'Energies de Wavre S.C. à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 12 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal AIESH.

Exposé :

L'intercommunale AIESH à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 22 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 27 novembre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal HUmani

Exposé :

L'intercommunale HUmani à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 18 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.